

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 juin 2019

Sous la présidence de M. Didier KLEIN, Maire.

Membres présents : BOUR Jean-Marie, WINKLER Alphonse, SCHUSTER-GREIB Edgar Adjoints, KLEIN Céline, MULLER Yannick et WIES Alexis

Absents excusés : HEMMERTER Jacky, FERRIOT Valérie et JEHLE Christine

---

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 27 mai 2019 avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

## **Compte –rendu de la séance**

### **AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX SACRISTIE EGLISE**

N° 57506-2019-04/01

Vu la délibération n°57506-2016-06/05 confiant à l'architecte Christian FISCHER le chiffrage de l'avant-projet pour le remplacement des couvertures de la mairie et de la sacristie de l'église,

Vu la délibération n°57506-2018-05/02 acceptant la proposition de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la couverture de la sacristie, d'un montant de 2 343 € HT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-65 du 9 mai 2019 attribuant une subvention DETR d'un montant de 8 820 € à la commune de Niederstinzelt pour le traitement de la charpente,

Vu la proposition de l'architecte Christian Fischer d'un montant total de 4 338,04 € HT pour la maîtrise d'œuvre de la réfection de la couverture de la sacristie et le traitement de la charpente, soit un avenant d'un montant de 1 995,04 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- autorise le maire à signer tous les documents à intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Adopté à l'unanimité.

### **ATTRIBUTION TRAVAUX TRAITEMENT CHARPENTE EGLISE**

N° 57506-2019-04/02

Vu le projet de réalisation des travaux du traitement de la charpente de l'église

Après comparatifs des différentes offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre de Toit 9 – 67260 SARRE-UNION pour un montant HT de 12 1000 €,
- autorise le maire à signer les différents actes à intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

Adopté à l'unanimité.

### **SOUS-TRAITANCE TRAITEMENT CHARPENTE**

N° 57506-2019-04/03

Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise TOIT 9, adjudicataire du marché des travaux traitement de la charpente, a présenté l'acte d'engagement relatif à la présentation d'un sous-traitant pour la réalisation du traitement de la charpente à savoir l'entreprise MIRABLIS de 67260 HARSKIRCHEN,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise le maire à signer cet acte d'engagement relatif à la présentation d'un sous-traitant pour la réalisation du traitement de la charpente à savoir l'entreprise MIRABLIS de 67260 HARSKIRCHEN,

Adopté à l'unanimité.

### **REPORT TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD**

N° 57506-2019-04/04

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la circulaire n° NOR ARCB1619996N du 13 Juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de la compétence prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

L'étude de structuration portée par la CCSMS a mis en évidence la pertinence de la mutualisation de la compétence eau potable, pour garantir la continuité d'un service public de qualité. La question posée au conseil municipal est de choisir l'échéance de cette structuration du service d'alimentation en eau potable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De reporter** le transfert de la compétence eau à la communauté de communes Sarrebourg Moselle-Sud au 1<sup>er</sup> Janvier 2026,
- **De demander** au conseil communautaire de la communauté de communes Sarrebourg Moselle-Sud de prendre acte de la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## **DIVERS**

N° 57506-2019-04/05

### **A) Remplacement charpente sacristie**

Le maire informe le conseil municipal de l'état général de la charpente de la sacristie : dégradations des bois dues à l'humidité notamment en pieds de chevrons, déformations importantes avec recalage lors de remaniements antérieurs.

Il propose au conseil municipal de remplacer l'intégralité de la charpente par une nouvelle en sapin traité en retenant l'offre de l'entreprise TOIT 9 pour un montant de 6 099,50 € HT y compris la dépose de l'existant et maçonnerie en mortier brut sous la sablière.

Le décompte définitif des travaux tiendra compte des travaux prévus initialement mais non effectués suite au remplacement de la charpente.

### **B) Subvention DETR – traitement de la charpente de l'église**

Le maire informe le conseil municipal de l'accord de subvention DETR d'un montant de 8 820 € pour les travaux de traitement de la charpente de l'église.

### **C) Travaux d'assainissement**

Le maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux d'assainissement qui devraient se terminer fin juin après réalisation des remplacements de canalisation aux carrefours de la rue Principale avec la rue des Vergers, la rue du Presbytère et la rue du Coteau puis de la jonction de la conduite de refoulement depuis l'entrée du village en direction de la station de traitement le long de la D43E. Les enrobés de la rue Principale seront exécutés pour la fin du mois de juin.

### **D) Renouvellement du réseau AEP**

Le maire informe le conseil municipal que suite à la réunion en date du 27 mai 2019, les travaux de renouvellement du réseau AEP et des branchements des particuliers débuteront mi-juin.

Les rues concernées par ces travaux étant la rue du Moulin, partiellement la rue de la Gare, la rue du Coin, l'amorce du chemin de la Source ainsi que la rue du Presbytère.

C'est l'entreprise SCRE de 57 – HERANGE qui effectuera les travaux financés par le Syndicat des Eaux de Berthelming – Domnon (SEBD) ; la maîtrise d'œuvre étant assurée par le cabinet Lambert de Sarrebourg.

Fin de séance à 22 h

Fait et délibéré à Niederstinzel les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 6/06/2019.

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 6/06/2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzel, le 6/06/2019

Le Maire :

Didier KLEIN